



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri 
Commune nature 
Village étoilé 
Culture et langue régionales 

Procès-Verbal du Conseil municipal du 01 juillet 2026 19h00 à la Mairie-Annexe

Le premier juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 25 juin 2026 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Christian SUDERMANN, Marine BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPPEL, Stéphanie BACHELET, Mathieu RAEDEL, Resul SAHN, Brahim ATMIMOU, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Marie Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

LASAK Catherine Procuration à PERCQ Remy
BUCHER JOANA Procuration à BACHELET Stéphanie
WAGNER Damien Procuration à SCHALCK Vincent
CLOQUEMIN Florian Procuration à BRINI Marina
ATMIMOU Brahim arrivé au point 2
BUCHER Joana arrivée au point 14

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du PV du 05 juin 2026 (Annexe 1)
3	Renouvellement de la convention Territorial Global 2026-2030
4	Renouvellement de la Convention relative à la mutualisation de l'école de Musique 1 année (Annexe 2)
5	Ressources humaines : Autorisation de signer un contrat aidé
6	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non- complet 24/35è
7	Subventions de fonctionnement aux associations locales 7.1 A Petits Patch's 7.2 Amicale de Pétanque 7.3 Amicale des Sapeurs-Pompiers 7.4 Association Anacrouse 7.5 Association Action Transdisciplinaire Alsace (ATA) 7.6 Association Brichwagges 7.7 Association Cercle Saint Laurent Trompes de chasses 7.8 Chorale Accroche Chœur 7.9 Chorale Sainte-Cécile 7.10 Association Embellissement de l'Eglise 7.11 Navi Modelisme Club 7.12 Sport et Bien-Etre
	7.13 Sport Energie 7.14 Comité Départemental FFSESM 7.15 USSPUFF67 7.16 Les Nanny's 7.17 Marche Nordique 7.18 Association Souvenir Français 9.19 Union Nationale des Anciens Combattants
8	Subventions AAPPMA PECHE HOLTZHEIM
9	Subventions AMICALE DES SOLDATS
10	Subventions APEEH
11	Subventions ASH FOOT
12	Subventions Association Chat'Vagabonde

13	Subventions Tennis Club
14	Subventions Vogesia section Basket
15	Subventions Vogesia section GR
16	Subvention Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM)
17	Subvention Caisse d'Assurance Accidents Agricoles
18	Désignation de deux membres devant siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4CCCC) et à la commission de location
19	Fixation des indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué
20	Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1er janvier au 31 décembre 2025 (Annexe n°3 et 4)
21	Augmentation des tarifs du Centre d'accueil périscolaire (Annexe n°5 et 6)
22	Messti 2026 : exonération des droits de place
23	Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur le Parc des Expositions de Strasbourg
24	ZFE débat (Annexe n°7 et 8)
	Divers : Communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Sylvie STEIMER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Sylvie STEIMER.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

2. Approbation du PV du 5 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, avec les modifications demandées par les élus.

A l'unanimité		Pour	23	Contre		Abstention	4	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Commentaire :

M. Schalck procède à la lecture des éléments complémentaires relatifs à la ZFE et aux espèces invasives, en réponse aux questions adressées par M. PERCQ préalablement à la séance du Conseil municipal.

M. ATMIMOU demande que le procès-verbal retrace l'intégralité des débats et des échanges intervenus lors du Conseil municipal, notamment les questions et les réponses formulées au cours de la séance.

3. Renouveau de la Convention Territoriale Global 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale portée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales.

Elle constitue le cadre stratégique qui permet de construire et de coordonner les politiques publiques locales en faveur des habitants, notamment dans les domaines de :

- la petite enfance ;
- l'enfance et la jeunesse ;
- le soutien à la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale ;
- l'accès aux droits ;
- le logement et le cadre de vie ;
- l'inclusion sociale et l'accompagnement des publics fragiles.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocation Familiale du Bas Rhin et les communes de Entzheim et de Blaesheim jusqu'au 31 décembre 2025 et a autorisé le Maire à signer ladite Convention.

La **CTG 2021-2025** est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Les quatre partenaires historiques : Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim et Holtzheim ont manifesté leur volonté de poursuivre le partenariat avec la CAF.

Une nouvelle convention est proposée pour la période 2026-2030.

Elle permettra de poursuivre les actions engagées et de développer de nouvelles réponses adaptées aux besoins des familles, des enfants, des jeunes et de l'ensemble des habitants du territoire.

Elle constitue le cadre stratégique de partenariat entre les communes signataires et la CAF, permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, elle permet de maintenir une offre de services adaptée aux besoins de la population, renforcer la cohérence des interventions menées sur le territoire et de favoriser la mutualisation des moyens entre les communes partenaires.

La CTG 2026-2030 s'articule autour des enjeux stratégiques suivants :

- Optimiser et mutualiser les ressources de chaque commune en matière d'animation de la vie sociale ;
- Déployer une prise en charge inclusive du handicap auprès des familles et des professionnels, dans une approche transversale couvrant l'ensemble des âges de la vie ;

- Apporter un soutien à la parentalité sur le territoire en préservant et en valorisant le rôle des parents ;
- Consolider, à l'échelle communale et intercommunale, les objectifs du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

Les élus après en avoir délibéré

- Approuvent le renouvellement de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et les communes d'Entzheim, Blaesheim, Geispolsheim et Holtzheim pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- Approuvent les orientations stratégiques et les objectifs inscrits dans cette convention, notamment ceux relatifs à l'animation de la vie sociale, à l'inclusion du handicap, au soutien à la parentalité et au développement du Service Public de la Petite Enfance ;
- Autorisent Monsieur le Maire à finaliser et à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Décident de charger les services compétents du suivi, de l'évaluation et de la coordination des actions inscrites dans cette convention.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

En réponse à la question de Mme Jundt, il est indiqué que, dans le cadre des actions menées au titre de la CTG, quatre communes envisagent de développer un partenariat autour du projet « L'École du dehors », en lien avec le Relais Petite Enfance (RPE) et les écoles. Ce projet a notamment pour objectif de promouvoir les activités de plein air et de contribuer à la prévention de la surexposition des enfants aux écrans.

4. Renouvellement de la Convention relative à la mutualisation de l'école de Musique.

L'École de musique intercommunale Holtzheim - Wolfisheim fonctionne dans le cadre d'une convention de partenariat depuis plus de dix ans.

La convention actuellement en vigueur, signée en 2023, est arrivée à échéance. Il convient dès lors de procéder à son renouvellement en intégrant les évolutions récentes relatives à son fonctionnement ainsi qu'aux modalités de refacturation analytique.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les parties signataires pour la mise en œuvre d'un projet de développement musical et culturel au bénéfice des habitants des communes de Holtzheim – Wolfisheim.

Ce partenariat vise à renforcer l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire, à contribuer à son attractivité et à favoriser la prise en compte des enjeux culturels locaux. Il répond également aux objectifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique.

La convention constitue un cadre souple et évolutif permettant de soutenir, à l'échelle intercommunale, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement musical, de favoriser l'émergence de synergies locales et de renforcer le dialogue entre les acteurs culturels et éducatifs.

Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération.

La Convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la mutualisation de l'École de musique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

Il est précisé que la commune de Wolfisheim assure la gestion des ressources humaines, notamment la signature des contrats à durée déterminée avec les intervenants, et qu'elle perçoit également les subventions de l'Eurométropole.

M. Percq ayant demandé des précisions sur le coût total de l'école de musique pour la saison 2024/2025, il est indiqué que les charges s'élèvent à 169 000 € et les recettes à 101 000 €.

En réponse à la question préalable de M. Percq relative aux modalités de réduction de la dépense de la commune de Holtzheim dans le cadre de la convention de mutualisation de l'école de musique, en vue de la rentrée 2027/2028, il est précisé que plusieurs pistes de réflexion sont envisagées :

- Mise en place d'un barème tarifaire fondé sur les revenus, intégrant la prise en compte du quotient familial ;
- Développement des cours collectifs (hip-hop, chorale), susceptibles de réduire mécaniquement le coût par élève ;
- Comparaison du coût par élève au sein des différentes associations, sur la base d'une comptabilité analytique ;
- Principe selon lequel chaque commune subventionnerait ses propres élèves.

Il est rappelé une répartition de principe 50/50 des élèves extérieurs entre Holtzheim et Wolfisheim. Il est néanmoins relevé que la commune de Holtzheim apparaît défavorisée, le principe du prorata n'étant pas appliqué, avec 37 élèves issus de Holtzheim contre 78 issus de Wolfisheim.

Il est rappelé que le préavis de dénonciation de la convention est fixé à quatre mois avant son échéance, soit au plus tard au mois de février.

5. Ressources Humaine autorisation de signer un contrat aidé (PEC).

L'Etat a mis en place des contrats Parcours Emplois Compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat aidé pour le poste d'ATSEM de l'école maternelle.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

M. Percq demande pourquoi le contrat n'est pas reconduit.

Il est précisé que ce dispositif de contrat aidé ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

6. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non-complet 24/35^e.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 24/35e, à compter du 1er octobre 2026.

A l'unanimité		Pour	24	Contre		Abstention	3	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Commentaire :

En réponse à la question préalable de M. Percq relative au suivi de la vie associative, il est rappelé que, lors de la précédente mandature, ce suivi était assuré par M. l'Adjoint en charge des associations, en lien avec un agent communal.

Il est indiqué que cette organisation doit être actualisée, compte tenu de l'absence de conventions formalisées et de la nécessité de mettre à jour les statuts ainsi que le suivi administratif (subventions, suivi des associations, etc.).

Il est précisé que les conventions existantes doivent être actualisées et que ce travail ne saurait être assimilé à un simple transfert de charge, mais constitue un véritable travail administratif. Il est également souligné que tant les élus que les services communaux disposent déjà d'une charge de travail importante.

7. Subvention de fonctionnement aux associations locales.

Monsieur Bruno MICHEL se retire pour ce point.

Les associations locales jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie communale et contribuent au développement du lien social à travers leurs activités culturelles, sportives, sociales, éducatives ou de loisirs.

Par leurs actions, elles participent à la dynamique de la commune, favorisent la cohésion entre les habitants et contribuent à l'intérêt général local. Toutefois, le maintien et le développement de leurs activités nécessitent des moyens financiers adaptés.

Afin de soutenir leur fonctionnement et de leur permettre de poursuivre leurs missions au bénéfice de la population.

Numero	Nom Association	Montant 2026
7.1	A Petits Patch's	300 €
7.2	Amicale de Pétanque	300 €
7.3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
7.4	Association Anacrouse	300 €
7.5	Association Action Transdisciplinaire Alsace (ATA)	300 €
7.6	Association Brichwagges	300 €
7.7	Association Cercle Saint Laurent Trompes de chasses	300 €
7.8	Chorale Accroche Chœur	300 €
7.9	Chorale Sainte-Cécile	300 €
7.10	Association Embellissement de l'Eglise	300 €
7.11	Navi Modelisme Club	300 €
7.12	Sport et Bien-Etre	300 €
7.13	Sport Energie	300 €
7.14	Comité Départemental FFSESM	300 €
7.15	USSPUFF67	300 €
7.16	Les Nanny's	300 €
7.17	Marche Nordique	300 €
7.18	Association Souvenir Français	300 €
7.19	Union Nationale des Anciens Combattants	300 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300€ (trois cents euros) à chacune des associations ci-dessous ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes ;

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal 2026 au compte 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

8. Subventions AAPPMA pêche Holtzheim.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association AAPPMA Pêche Holtzheim

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 600€ (Six cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :
« Pêche des enfants »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Pêche des enfants » d'un montant de 600€ (Six cents euros) à l'association AAPPMA Pêche Holtzheim. Soit une subvention totale de 900€ (neuf cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

9. Subventions amicale des soldats du feu.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'Amicale des Soldats du Feu

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 300€ (trois cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Création d'une nouvelle section »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : Sécurité du territoire.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Création d'une nouvelle section » d'un montant de 300€ (trois cents euros) à l'association l'amicale des soldats du Feu. Soit une subvention totale de 600€ (six cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

10. Subventions APEEH.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cent euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association Cette subvention exceptionnelle à l'APEEH d'un montant de 200€ (deux cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Achat de petits matériels et jeux »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Achat de petits matériels et jeux » d'un montant de 200€ (deux cents euros) à l'association APEEH de Holtzheim. Soit une subvention totale de 500€ (cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

11. Subventions ASH FOOT.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300 € (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association ASH FOOT.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Stage Marius Miss + matériel divers, lave-vaisselle à changer »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : animation locale/ développement des activités sportives / soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Stage Marius Miss + matériel divers, lave-vaisselle à changer » d'un montant de 1 500€ (mille cinq cents euros) à l'association ASH FOOT de Holtzheim. Soit une subvention totale de 1 800€ (mille huit cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

12. Subvention Association Chat'Vagabonde.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association Chat'Vagabonde.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Frais de stérilisation importants : 163 € par chat »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : Protection animale.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Ainsi, afin de soutenir cette démarche et de reconnaître son intérêt communal à l'association Chat'Vagabonde,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Frais de stérilisation importants » d'un montant de 1 200€ (mille deux cents euros) à l'association Chat'Vagabonde de Holtzheim. Soit une subvention totale de 1 500€ (mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

13. Subvention Tennis club.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association Tennis Club

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 700€ (sept cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Organisation de manifestations telles que le 13 juillet, la chasse aux œufs et Halloween »

Ou tel que mentionné ci-après « développement des activités sportives/soutien à la jeunesse »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de développement des activités sportives / soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « développement des activités sportives / soutien à la jeunesse » d'un montant de 700€ (sept cents euros) à

l'association Tennis club de Holtzheim. Soit une subvention totale de 1 000€ (mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

En réponse à la question de M. Percq relative aux actions spécifiques conditionnant l'attribution d'une subvention de 700 €, il est précisé que ces actions comprennent notamment l'organisation de manifestations telles que le 13 juillet, la chasse aux œufs et Halloween.

Il est indiqué que, depuis deux années, seule l'association TCH a répondu favorablement à l'organisation de la manifestation du 13 juillet.

14. Subventions Vogesia section Basket.

Monsieur Marc TROESTLER se retire pour ce point.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association Vogesia section Basket.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 4 700€ (quatre mille sept cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

Promotion du basket évoluant en national 2, Cycles basket dans les écoles Holtzheim, Achenheim et Hangenbieten. Soutien EMS sport amateur de haut niveau : 4K € pour les clubs de Nationale 2, à condition que la commune apporte une subvention d'au moins 4k €.

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : développement et promotion des activités sportives / soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Promotion du basket évoluant en national 2, Cycles basket dans les écoles Holtzheim, Achenheim et Hangenbieten » d'un montant de 4 700€ (quatre mille sept cents euros) à l'association Vogesia section Basket. Soit une subvention totale de 5 000€ (cinq mille cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

Il est précisé qu'une subvention communale est envisagée à hauteur de 10 % du déficit. M. Percq demande communication du document conditionnant le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 000 € par l'EMS au versement d'un montant équivalent par la commune. M. TROESTLER indique que la subvention de l'EMS est plafonnée à 4 000 € et qu'elle peut être ajustée à la baisse en fonction du niveau de participation financière de la commune.

Il est évoqué la possibilité d'orienter une partie des subventions vers d'autres associations, notamment ChatVagabonde.

M. Schalck indique qu'une révision des règles d'attribution des subventions est envisagée, afin de définir des critères objectifs et clairement établis.

Concernant la section basket, il est relevé la place limitée des jeunes, le faible nombre de tournois, ainsi que les pistes actuelles de développement telles que la promotion du basket en milieu scolaire, le sport adapté et le sport entreprise.

M. TROESTLER précise que la subvention de l'EMS est plafonnée à 4 000 €, et qu'elle peut être ajustée à la baisse en fonction du niveau de participation financière de la commune.

15. Subventions Vogesia section GR.

Monsieur Marc TROESTLER se retire pour ce point.

Dans le cadre du soutien apporté par la commune au tissu associatif local et au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement fixée à 300€ (trois cents euros), destinée à accompagner les associations dans leurs dépenses courantes et à contribuer à la pérennité de leurs activités régulières, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à l'association Vogesia section GR.

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 700 euros (mille sept cents euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Achat de matériels et participation au championnat de France »

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de : développement des activités sportives / soutien à la jeunesse.

Les dépenses liées à cette initiative excèdent le fonctionnement habituel de l'association et justifient l'attribution d'un accompagnement financier spécifique de la collectivité.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents euros) et d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Achat de matériels et participation au championnat de France » d'un montant de 1 700€ (mille sept cents euros) à l'association Vogesia section GR. Soit une subvention totale de 2 000€ (deux mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

16. Subventions Fédération Française d'études et de sport Sous-Marin (FFESSM).

Les associations locales jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie communale et contribuent au développement du lien social à travers leurs activités culturelles, sportives, sociales, éducatives ou de loisirs.

Par leurs actions, elles participent à la dynamique de la commune, favorisent la cohésion entre les habitants et contribuent à l'intérêt général local. Toutefois, le maintien et le développement de leurs activités nécessitent des moyens financiers adaptés.

Afin de soutenir leur fonctionnement et de leur permettre de poursuivre leurs missions au bénéfice de la population, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) à la Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM)

Cette subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000€ (mille euros), est attribuée au titre de la réalisation de l'action spécifique suivante :

« Organisation d'Octobre Rose » La commune apporte son soutien à l'opération Octobre Rose afin de promouvoir la prévention, le dépistage précoce du cancer du sein et la sensibilisation du public aux enjeux de santé publique.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle affectée à l'action « Organisation d'Octobre Rose » à Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM). Soit une subvention totale de 1 000€ (mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

PRECISE que la somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget primitif 2026.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

17. Subvention en faveur de la caisse d'assurance accidents agricoles.

Comme chaque année, il est proposé de verser le produit de la chasse, à savoir, la somme de 200 Euros à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles Alsace.

Vu le budget primitif 2026,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 200 € (deux cents euros) à la caisse d'assurance accidents agricoles.

Il s'agit d'un produit de la location de la chasse qui est reversé à la CAAA.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

18. Désignation de deux membres devant siéger à la commission communale consultative de la chasse (4CCCC) et à la commission de location.

En Alsace-Moselle, la **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C ou CCCC)** est prévue par le droit local de la chasse et par le cahier des charges des chasses communales. Elle assiste le maire dans l'administration du droit de chasse communal.

Composition de la Commission Communale Consultative de la Chasse

La commission comprend notamment :

- Le maire (ou son représentant), président de droit ;
- Au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- Un ou plusieurs représentants des agriculteurs (et/ou viticulteurs selon les départements), désignés par la chambre d'agriculture ;
- Un représentant du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF) lorsque la commune possède des forêts soumises au régime forestier ;
- Un représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS)
- Le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de besoin ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant (souvent un lieutenant de l'ouvrier).

Attributions

La 4C doit être consultée pour avis sur :

1. La consistance des lots de chasse (délimitation, réserves et enclaves).
2. Le renouvellement d'un bail de chasse par convention de gré à gré.
3. Le choix du mode de location (adjudication ou appel d'offres).
4. L'agrément des candidats à la location de la chasse.
5. L'agrément des associés, sociétaires ou permissionnaires.
6. Les questions de gestion du lot de chasse :
 - nomination des gardes-chasse ;
 - cession ou résiliation du bail ;
 - protection contre les dégâts de gibier ;
 - demandes relatives aux plans de chasse ;
 - gestion cynégétique du territoire.
7. Plus généralement, tout sujet relatif à l'exercice de la chasse sur le territoire communal.

Base juridique

Le fonctionnement de cette commission repose sur les dispositions du Code de l'environnement applicables en Alsace-Moselle (articles L.429-1 et suivants) ainsi que sur le Cahier des charges type des chasses communales adopté par arrêté préfectoral dans chaque département.

La commission de location est composée du maire et de 2 conseillers municipaux. Les membres interviennent en cas d'une nouvelle mise en location par voie de l'adjudication ou de l'appel d'offres en cours de bail

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Messieurs Bruno MICHEL et Christian SUDERMANN comme membres chargés de représenter la commune au sein de la Commission communale de la chasse et de la Commission de location de la chasse

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire :

Sont proposés M. Bruno Michel et M. Christian Sudermann pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ainsi qu'à la commission de location.

M. Atmimou s'interroge sur l'existence d'un rapport d'activité. Il lui est répondu qu'aucun rapport n'est établi, sauf en cas d'incident.

M. Schlack précise que des réunions ne sont organisées que lorsque des sujets doivent être traités.

19. Fixation du montant des indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal : n°97/2026 en date du 04/06/2026, à Monsieur Florian CLOQUEMIN, conseiller municipal, certifié exécutoire le 4 juin 2026 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal 1027
Indemnité du maire	58.3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu une délégation	23,32% x 8 = 186,56%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les indemnités du conseiller Municipal, Florian Cloquemin, ayant reçu délégation de fonction à 7,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la durée de son mandat

Les indemnités du conseiller municipal délégué seront versées mensuellement et prendront effet lorsque la présente délibération et l'arrêté de délégation seront exécutoires,

- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- les crédits nécessaires sont au budget communal,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

A		Pour	21	Contre		Abstention	6	Adoptée	X	Non adoptée	
l'unanimité											

Commentaire :

M. Percq interroge sur le périmètre des missions confiées à M. Cloquemin.

M. Schalck précise que ses missions portent sur l'évolution des boîtes mails, la mise en place d'outils de planification et de calendriers partagés, le recours à des solutions cloud dans le cadre de l'architecture numérique future, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la rédaction des comptes rendus de réunion, la gestion du site internet ainsi que les problématiques liées au RGPD afférentes à ce site.

M. Atmimou indique que les messages et courriels sont versés aux archives départementales, avec une problématique d'archivage limitée à un an, et souligne la nécessité d'une conservation pérenne des échanges sur une durée estimée à cinq ans.

Il est rappelé que, conformément au RGPD, la CNIL interdit l'accès aux bases de données personnelles en dehors du cadre réglementaire applicable.

M. Atmimou demande si des devis ont été sollicités auprès de prestataires privés externes pour la mise en œuvre de ces outils. Le coût estimatif serait d'environ 10 000 €, uniquement pour la création du site internet.

M. Atmimou se déclare favorable au recours à un recrutement externe afin de garantir la pérennité de la gestion des données et des informations.

Il est indiqué que des recherches ont été effectuées auprès de l'Eurométropole, sans qu'aucun accompagnement spécifique ne soit proposé sur ce sujet.

Il est rappelé que la réflexion relative au RGPD avait été engagée lors de la précédente mandature et que cette compétence relève de l'Eurométropole.

Il est enfin souligné qu'aucune garantie totale de conformité au RGPD ne peut être assurée à ce jour.

20. Concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire : approbation du rapport d'activités et du bilan financier de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Vu le bilan financier produit par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'activités périscolaires produit par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où les explications de Madame Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la commission « Vivre à Holtzheim à tout âge ».

APPROUVE le bilan financier ainsi que le rapport d'activités produits par le délégataire, l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	

Commentaire :

En réponse à une question posée par M. Percq relative au contrôle des agents intervenant dans le cadre du périscolaire dans le cadre de la DSP confiée à l'AGF il est fait état du dispositif de certificat d'honorabilité.

Il est indiqué qu'aucun agent communal n'est en charge de ce contrôle. L'AGF procède à une vérification en ligne, notamment à partir du bulletin n°2 du casier judiciaire, et effectue les déclarations auprès du service des Sports et de la Jeunesse.

Il est précisé qu'il serait possible de demander une attestation certifiant que les vérifications réglementaires ont bien été réalisées. Cette exigence pourrait être intégrée dans le prochain cahier des charges de la future DSP. Il est enfin indiqué qu'une demande de transmission de cette attestation sera adressée à l'AGF.

21. Augmentation des tarifs de centre d'accueil périscolaire.

Oùï les explications de Madame Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la commission « vivre à Holtzheim à tout âge ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter les tarifs du centre d'accueil périscolaire de 3 % à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

A l'unanimité		Pour	25	Contre		Abstention	2	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Commentaire : Néant

22. Messti 2026 exonération des droits de place.

Oùï les explications de Monsieur MARC TROESTLER Adjoint au maire en charge de la commission « Vie associative culturelle et sportif ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux forains une exonération des droits de place pour les deux jours supplémentaires.

A l'unanimité		Pour	15	Contre		Abstention	12	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	----	---------	---	-------------	--

Commentaire :

Il est indiqué que la fermeture du mardi a été décidée à l'initiative des commerçants (match de coupe du monde). La soirée mousse a été annulée d'un commun accord entre la mairie et les forains.

Il est fait état de dispositions contractuelles qui n'étaient pas nécessairement explicites pour les deux parties.

Il est précisé que la fermeture du Messti le lundi à 18h a été décidée unilatéralement par les forains, ce qui a suscité un certain mécontentement des usagers.

23. Communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant le contrôle sur le parc des expositions de Strasbourg.

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé ces derniers mois à un contrôle coordonné du Parc des expositions de Strasbourg, pour les exercices 2018 et suivants. Le rapport définitif a été rendu public à l'issue de sa présentation au Conseil de l'Eurométropole du 29 mai 2026 :

Trois recommandations ont été formulées concernant l'Eurométropole, afin d'améliorer le suivi de la délégation de service public :

- Actualiser le compte d'exploitation prévisionnel à chaque conclusion d'un avenant qui modifie les caractéristiques du service attendu.
- Elargir le champ d'intervention des comités de suivi à l'examen des projets d'évolution du service et à l'évaluation de la qualité du service délégué, afin d'assurer les missions prévues à la convention.
- Renforcer les dispositifs permettant le suivi de la maintenance, conformément au contrat d'affermage.

Selon l'article L 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Où les explications du nouveau débat.

PREND acte des observations définitives de la Chambre Régionale des comptes ainsi que du débat qui s'est tenu.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Commentaire : Débat a eu lieu

24. Position de la commune de Holtzheim relative à la loi Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Vu les débats intervenus au sein du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réaffirmer son attachement à une mise en œuvre progressive de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), conformément au calendrier prévu par le législateur ;
- de ne pas souhaiter l'application anticipée des restrictions de circulation liées aux véhicules Crit'Air sur le territoire de la commune ;
- de demander que la mise en œuvre des restrictions de circulation liées aux véhicules Crit'Air respecte strictement le calendrier progressif prévu par le législateur et qu'aucune application anticipée ne soit imposée aux habitants ;
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'au Préfet du Bas-Rhin.

A l'unanimité		Pour	26	Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

Commentaire :

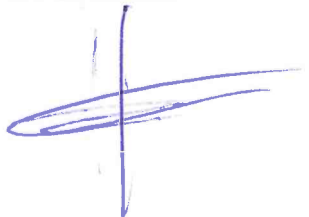
Il est proposé l'application stricte de la réglementation relative à la ZFE telle que prévue par la loi et de maintenir le calendrier national d'application, et non celui défini par l'Eurométropole, pour l'ensemble des catégories de véhicules.

Divers :

2027-2029 travaux à prévoir afin d'améliorer les écoulements de pluie

Fin du Conseil Municipal à 22h10

Sylvie STEIMER
Secrétaire de séance



Vincent SCHALCK
Le Maire

